

On s'abonne à Lyon, chez:
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Péral;
 VEYRE, Libraire, rue S.t Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n° 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.



Echo de l'Univers,

Journal

L'Écho de l'Univers paraît :
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche.

PRIX;
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.



De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce

Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Écho.

LYON, 30 AVRIL 1826.

M. Richard, chef du bureau de la comptabilité à la Mairie de Lyon, est décédé le 26 de ce mois. Ses obsèques ont eu lieu le lendemain. Un détachement de la garde de nuit assistait au convoi, et les coins du poêle étaient portés par le secrétaire en chef, Hodieu, et trois autres employés de la Mairie : c'est M. Hodieu qui a prononcé un discours sur la tombe du défunt, son ami. Celui-ci, chef de division de la Police dans les cent-jours, cessa quelque temps d'être attaché aux bureaux de la Mairie, où il rentra bientôt, comme chargé des fonctions qu'il a exercées jusqu'à son décès. Il n'avait pas atteint sa cinquantième année.

— Le préfet de police de Paris a décidé, il y a long-temps, que les cochers de fiacre auraient un costume uniforme : nous ne sommes pas encore parvenus à ce point de perfection. Une ordonnance de la Mairie renouvelle les dispositions des anciens arrêtés sur les fiacres, et en ajoute quelques-unes qui ont le mérite de la nouveauté. Les cochers devront être vêtus proprement; les chevaux seront tous beaux et vigoureux, et, ce qui est plus fort encore, il est défendu à leurs conducteurs de proférer des injures et des propos grossiers. Les cochers seront polis, c'est la Mairie qui l'ordonne. Voilà une révolution sensible dans nos mœurs, et si la Police obtient obéissance sur ce sujet important, elle pourra se flatter d'avoir opéré une conversion aussi étonnante que serait celle des Musulmans à l'E-

vangile. Le surplus de l'ordonnance règle les courses, leur prix, le placement des fiacres, et les autres mesures de discipline.

— Une contestation sérieuse s'est élevée entre l'Administration des bateaux à vapeur et les cochers ordinaires sur la Saône. Des mémoires d'avocats ont, de part et d'autre, été publiés. Ce n'est peut-être pas un moyen d'éclaircir l'affaire. Nous qui sommes étrangers à ces graves débats, nous dirons, avec le Poète, aux nombreux adversaires qui se pressent, pour cette cause, dans l'enceinte du palais de Thémis :

Non possum inter vos tantas componere lites.

— L'établissement des bains et douches de vapeur, tenu par M. le docteur Rapou, sur le quai des Comtes, près du pont Volant, est très-fréquenté. Outre les nombreux habitués de la ville, on y amène tous les jours, de l'Hôtel-Dieu, un grand nombre de malades qui viennent y chercher des secours efficaces contre diverses affections.

— Nous touchons à peine à la belle saison, et déjà un commissionnaire-chargeur fait, dans les *Petites Affiches*, ses offres de services pour la foire de Beaucaire. Il est impossible d'être plus précoce; et si l'entrepreneur ne réussit pas dans ses projets, ce ne sera pas du moins pour s'y être pris trop tard.

— Les syndics de la compagnie du pont Morand viennent de rendre publiques les conditions auxquelles ils adjugeront, le 5 mai prochain, les tra-

vaux relatifs à la construction de quatre travées emportées, par le pont ne, dans la nuit du 22 octobre dernier. Cette annonce est accompagnée d'un état détaillé et estimatif des divers ouvrages et fournitures.

— La masse de maisons, qui est entre les rues St-Claude, Terraille, et du Griffon, est vendue à un riche capitaliste qui va, sans doute, élever des édifices élégans à la place des vieux murs dont il a fait l'acquisition.

— Le percement du passage de l'ancienne allée de l'Argue s'avance avec rapidité. La rue ouverte du côté de l'hôpital sera vaste, et d'une grande largeur. Elle donne à ce quartier un nouvel aspect. Les travaux, relatifs à l'élargissement de la rue Mercière, près de la place Confort, en abattant la maison Lesvrat, commenceront après le 24 juin prochain. nous avons vu que le budget de la ville, pour la présente année, allouait la somme nécessaire pour cette entreprise particulière.

— La démolition des maisons de la rue Pécherie, du côté de la Saône, donne une valeur considérable aux bâtimens qui vont border le nouveau quai du duc de Bordeaux. Déjà un propriétaire s'est empressé de faire reconstruire la façade de sa maison, d'une manière élégante et solide, afin de répondre à sa nouvelle destination. Son exemple aura des imitateurs, et ce quai, dans quelques années, pourra présenter aux regards des promeneurs une masse d'édifices réguliers.



— On nous a assuré que le successeur de M. l'avocat-général Monier serait installé, cette semaine, dans ses nouvelles fonctions. Ce sera une belle occasion pour le chef du parquet, qui ne la laissera pas sans doute échapper, de payer à la mémoire du défunt un juste tribut de regrets et d'estime.

— On a affiché l'adjudication des travaux, que nous avons annoncés, pour l'exhaussement du sol de la rue Mulet, et la suppression de l'égout situé au bout de cette rue. Des réparations doivent être exécutées au premier étage du collège royal, sur la place qui porte ce nom.

Enfin, des ouvrages en boiserie, peinture et décors seront faits dans une salle du Palais-des-Arts, au-dessus du Musée des tableaux. Le devis de ces divers travaux est publié, et les entrepreneurs, qui désirent s'en charger, sont invités à se présenter au secrétaire de la Mairie, à l'Hôtel-de-Ville.

L'esprit de morcellement et de parcimonie, qu'on apporte dans les réparations du Palais-des-Arts, est vraiment digne de pitié. Commencées depuis 20 ans, on y emploie toujours, et à l'année, 5 à 6 ouvriers, au plus, pour la forme, et comme si on était obligé de présenter un simulacre de continuation de travaux. Tel n'est pas, sans doute, le but de l'Administration; mais au moins que les Arts voient enfin achever la construction de leur palais.

— Le 1^{er} conseil de guerre, séant en cette ville, s'est assemblé, avant-hier, vendredi, pour juger un militaire de la garnison, prévenu de voies de fait par suite de rixe; il a été acquitté. M^e Allard, jeune avocat, a défendu l'accusé: il était désigné d'office, suivant l'usage, par M. le Bâtonnier de l'ordre, sur la demande du capitaine-rapporteur.

— La Cour de Lyon avait décidé que les procès-verbaux de contravention faits, en matière de garantie, chez les orfèvres, par des commissaires de police, étaient valablement dressés. Les mariés Ballet, bijoutiers en cette ville, quartier des Célestins, se sont pourvus en cassation contre cet arrêt, qui vient d'être annullé par le motif qu'il faut le

concours obligé, sous peine de nullité, des employés du bureau de garantie, afin d'opérer une saisie valable.

— Le cheval d'un sieur André a été frappé aux narines par un officier, dimanche dernier, sur le quai de Flandre. Pour venger son noble animal, le propriétaire de ce dernier a cru devoir porter plainte, et le général a ordonné, dit-on, de faire l'enquête la plus sévère sur la conduite de l'officier.

— Jeudi dernier, dans la soirée, un maçon placé sur une échelle adossée à l'un des murs intérieurs du bâtiment du Grand-Collège, s'est fait en tombant plusieurs blessures graves, dont aucune cependant n'est regardée comme mortelle. On lui a fourni de suite les secours nécessaires.

— Nous apprenons que la Mairie et l'administration des hôpitaux ont fait des démarches actives, pour obtenir la translation de l'hôpital militaire, jusqu'ici placé au grand Hôtel-Dieu, dans un local particulier. Ce changement rendra aux malades civils deux salles spacieuses, dont la libre disposition peut seule faire cesser l'insuffisance des salles actuelles, et l'emploi forcé de moyens extraordinaires, qui ont pour résultat d'augmenter le malaise et éloigner la guérison des malades, en les entassant deux à deux dans des lits trop rapprochés.

— Le commissaire de Police, Bourlier, a rendu plainte en diffamation contre un sieur Berthet, qui de son côté a porté plainte contre le commissaire, pour le faire déclarer coupable du crime de détention arbitraire. Deux versions tout-à-fait différentes, sont présentées par les deux parties. Le principe de cette querelle est un fait entièrement étranger au sieur Berthet. L'aigreur a fait le reste. La Cour royale sera bientôt appelée à prononcer directement, suivant le vœu de la loi, sur la plainte portée contre le sieur Bourlier, attendu sa qualité d'officier de police judiciaires. Ces débats sont d'autant plus déplorable que l'esprit de parti sait les envenimer, et leur donner un degré de gravité qu'ils sont souvent bien loin d'avoir pas eux-mêmes.

Le *Journal du Commerce* ne rend pas compte de son procès devant la police correctionnelle, parce qu'il en a, dit-il, interjeté appel. S'il succombe à la Cour, il nous dira, sans doute, qu'il renvoie son compte-rendu après le jugement du pourvoi en cassation. C'est une manière honnête d'avouer qu'il ne veut entrer dans aucuns détails. Mieux vaudrait dire qu'il a ses raisons pour se taire.

— Il existe de mauvais locataires, par la raison qu'il y a beaucoup de mauvais débiteurs. Un propriétaire, que la perte de plusieurs loyers a rendu aussi inexorable, que le bon M. *Vautour*, du vaudeville, consigne, dans un journal de la cité, le vœu qu'il a formé de faire dresser des listes de proscription sur lesquelles seront inscrits les noms de tous les locataires qui n'ont pas payé leurs termes. L'invention est digne de procurer un brevet. On demande maintenant quel est le plus sot, du journal, ou de l'inventeur.

— Les concerts qui ont lieu, chaque soir, au-dessus du café *Lyonnet*, place des Terreaux, sont une consolation offerte, par l'orchestre du Grand-Théâtre, aux abonnés que le désastre y conduit, faute de mieux. Après les grands morceaux, on y exécute de la simple et modeste musique d'amateurs. Les premiers jours, le prix d'entrée était de 50 centimes. Une affiche nous apprend qu'il a doublé, et qu'il est fixé désormais à 1 franc. Est-ce un signe de succès? Est-ce tout simplement un essai financier? L'avenir nous l'apprendra.

— Un vieux proverbe a dit: Il ne faut jamais tirer sur ses amis. C'est un précepte qu'un parti ne se pique pas, à ce qu'il paraît, de mettre à exécution de nos jours. Un administrateur se retire; un journal entonne avec emphase l'hymne de l'éloge; et prodigue les formules laudatives jusqu'à satiété, en immolant d'avance les actes du successeur. Ce magistrat si regretté est quelques jours après l'objet des brocards de la même feuille. Son caractère et son nom y fournissent le sujet d'une épigramme. Pourquoi ce brusque change-

ment? Pourquoi ce passage subit de l'amour à la froideur? un mot l'explique. Il n'a donné que 50 sous pour les Grecs, quand on attendait de lui un exemple éclatant d'opposition. Idole de l'opinion publique, les trente sous ont renversé l'autel que la popularité l'avait élevé. Il est difficile de perdre à meilleur marché sa gloire et sa renommée.

— Un élève d'Odry, auquel on adressait quelques questions sur l'état du Grand-Théâtre, répondit qu'on y donnait tous les jours le *Maçon*. On se rappelle qu'on a joué plusieurs fois, quelques tems avant la clôture, un opéra de ce nom, en trois actes.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

La troisième et dernière procession générale du Jubilé vient d'avoir lieu à Paris. Un concours nombreux de Fidèles y assistaient avec l'Archevêque et son clergé. Le recueillement universel était un gage de l'influence qu'a conservée la Religion, malgré tant d'efforts hostiles.

— Une alarme vive, mais heureusement passagère, avait saisi d'épouvante les collègues de M. de Lally-Tolendal, pair de France. Une suffocation violente, que plusieurs personnes ont prise pour une attaque, avait fait évanouir sur son siège, dans la salle même des délibérations de la chambre haute, l'homme distingué dont la perte eût fait autant de sensation que la mort du pieux Montmorency. Mais l'illustre pair est rapidement revenu à lui-même. De prompts secours lui ont été administrés, et nous apprenons, avec une joie difficile à décrire, qu'il est aujourd'hui hors de tout danger. La mort, qui depuis quelques mois frappe autour de nous tant de personnages célèbres, a du moins respecté le fil des jours précieux de celui qui poussa si loin les bornes du dévouement filial.

— Le monument, qu'on doit élever à la mémoire de l'infortuné Pichegru, dans sa ville natale, sera d'un goût simple et sévère, digne, en tout, du héros dont il transmettra les traits à la postérité. On nous assure qu'il sera bientôt terminé.

— Nous avons remarqué dans le discours prononcé, le 18 de ce mois, devant les chambres réunies de la Cour royale de Toulouse, par un des avocats-généraux, pour la réception du nouveau substitut près le Tribunal civil de Foix, la phrase suivante, sur les devoirs du ministère public, dans la partie la plus redoutable de ses pénibles fonctions, c'est-à-dire, dans la répression des crimes et des délits: « Je n'ai pas besoin de vous rappeler, a dit l'avocat-général, au récipiendaire, que nous sommes les conseils nés des accusés, et que notre devoir est encore plus de défendre l'innocent, que de poursuivre le coupable. » Puissent tous les membres du parquet des tribunaux du royaume rester pénétrés de cette grande et importante vérité!

— Les deux italiens convaincus d'assassinat, suivi de vol, sur la personne du changeur Joseph, au Palais-Royal, ont été condamnés, par la Cour d'assises de la Seine, à la peine de mort. Ils se sont bornés à soutenir qu'il n'y avait eu de leur part aucune préméditation de commettre un homicide; ils ont avoué le vol. Cette cause a fourni un rare exemple d'indulgence et de modération. Le sieur Joseph a déclaré qu'il ne demandait qu'une chose, c'était la grâce de ses assassins. La Religion seule peut inspirer de pareils sentimens.

Les deux condamnés se sont pourvus en cassation contre l'arrêt qui les condamne à la peine de mort. Ils ont osé présenter une demande en commutation de peine. Malagutti, l'un d'eux, a adressé, en italien, une lettre à une auguste Princesse, pour lui demander sa puissante intervention.

— Il est des gens qu'une sorte de fatalité semble poursuivre; un mauvais génie paraît acharné à les persécuter. La veille du jugement des assassins du changeur Joseph, des voleurs se sont introduits dans ses magasins, au Palais-Royal, à Paris, et lui ont dérobé une grande quantité de lingots, et de matières précieuses destinées à la fonte. Un ancien domestique de ce malheureux changeur est violemment soupçonné d'avoir dirigé l'expédition, dont les autres complices ne sont pas connus. La

police est occupée à faire des recherches exactes soit chez ce domestique, soit chez d'autres personnes suspectes.

10. Février.
— M. de La Mennais a interjeté appel de la sentence qui le condamne à trente francs d'amende, pour avoir attaqué la déclaration du clergé de 1682, qu'il soutient n'être pas une loi de l'Etat. Le ministère public a de son côté appelé à minima de cette décision. Ces appels respectifs seront portés devant les chambres réunies de la Cour royale.

— Le fournisseur Ouvrard est détenu à S. te-Pélagie; du fond de sa prison, il compose et fait distribuer des mémoires et des factums. Il doit publier un précis de sa vie financière. Cet homme qui ne parle que de millions, et qui réclame à l'Etat des capitaux énormes, est lui-même prisonnier pour dette. Les moyens justificatifs qu'il ose employer, font de cette affaire une des singularités de notre époque.

— Il existe, à Paris, une multitude d'individus, dont la profession avouée est d'être receveur de rentes. Les pensionnaires de l'Etat, ses créanciers, ses rentiers, s'adressent à ces individus, pour leur céder avec escompte les trimestres, du montant desquels ils leur font l'avance. Le sieur Favre, l'un d'eux, se distinguait entre tous par un talent usuraire, qu'il exerçait d'une manière fatale pour la bourse de ses pauvres clients. Un grand nombre d'entre eux portèrent plainte pour habitude d'usure, et le tribunal de première instance l'acquitta. En cause d'appel, le ministère public a soutenu qu'il y avait délit toutes les fois qu'on escomptait une valeur quelconque à un taux excédant celui de la loi. Onze rentiers ont été entendus comme témoins, et la Cour a sévèrement puni cet usurier qu'elle a déclaré tel, et condamné en mille francs d'amende et aux dépens. Les Tribunaux de Paris donnent aux nôtres un exemple qui ne sera pas perdu. Pitié et cent fois pitié aux victimes de l'usure; mais haine implacable aux hommes déhontés, qui érigent ce fléau en véritable métier.

— Les conseils municipaux des communes sont convoqués pour la 1^{re} quinzaine de mai. Ils doivent s'occuper dans

cette session de vérifier les différens comptes, et de former les budgets communaux.

— Deux propriétaires de l'arrondissement de Lodève, MM. Laurent et Albagnac de la Damerie, ont découvert un remède certain contre la maladie contagieuse des troupeaux de bêtes à laine, appelée *pissement de sang*, et connue, dans le midi, sous le nom de *disfortune*. L'expérience qu'ils ont faite, disent-ils, de ce remède, sur sept différens troupeaux, leur permet d'en proclamer avec certitude la complète efficacité.

VARIÉTÉS.

Un libraire courageux s'est présenté pour faire l'acquisition du *Siège de Paris*, œuvre tragique du vicomte d'Arincourt. La pièce est vendue. Le vers du Satyrique sera-t-il réalisé jusqu'au bout ? Trouvera-t-on en effet :

Un marchand pour la vendre, et des sots pour la lire.

— M. Roux-Martin est un de nos musiciens les plus distingués. A l'exemple des hautes-puissances du Théâtre Français, il parcourt la province pour recueillir des couronnes, et, ce qui est plus solide, une ample moisson d'argent. M. Roux-Martin est en même-tems un compositeur plein de mérite. Il est dans ce moment à Valence, où il a donné, jeudi dernier, un concert au bénéfice de la souscription en faveur des Grecs. Il s'était fait entendre dernièrement dans plusieurs cercles à Montpellier, où ses charmantes romances avaient fait le plus grand plaisir. Il est l'auteur des *Nouveaux valets de ferme*, opéra joué l'année dernière sur notre Grand-Théâtre.

— Les deux premières années que nous possédions *Darboville*, au commencement de la direction de *Lainé*, nous comptions parmi les sujets les plus marquans de la troupe du théâtre des Terreaux, une actrice qui avait nom, *M.me*

Darboville. Nous avons admiré la franchise de son jeu, et la facilité de ses moyens, particulièrement dans le rôle de la femme du sayetier du *Diabie à quatre*. Le journal de Montpellier nous apprend qu'une *M.me Darboville* a fait son premier début par le rôle d'Hortense, de l'*Ecole des vieillards*, au théâtre dont l'acteur *Darboville* est directeur. Le journaliste qui paraît peu disposé à prodiguer des éloges à cette dame, l'engage à parler plus haut et à prendre de sérieux leçons de son mari. Si cette critique est fondée, nous devons croire que cette actrice n'a rien de commun avec *M.me Darboville*, artiste attachée autrefois à la scène lyonnaise.

— Le parterre du Théâtre-Français a sifflé Molière. *Les Femmes savantes* ont été l'objet de la critique brutale de ces littérateurs de comptoirs, qui font les réputations avec la même légèreté qu'ils rédigent une facture. Un journal nous apprend qu'ils ont eu voir, dans un vers que l'auteur a placé dans la bouche de Trissotin, une allusion semi-Jésuitique.

AVIS ET ANNONCES.

AVIS.

28. M. Revillon, horloger-mécanicien à Mâcon, vient d'établir un dépôt d'horloges pour les édifices publics et particuliers, chez M. Protas, horloger, place du Change, N° 5, à Lyon. Le mécanisme de ces horloges pour lesquelles il a obtenu un Brevet d'invention est tellement simplifié, qu'elles ont l'avantage d'occuper un très-petit espace, de marcher avec une extrême régularité, et d'être d'un prix très-modique, les prix variant depuis 388 fr., et même au-dessous, jusqu'à 1,728 fr., suivant les sonneries et le plus ou moins de jours que l'horloge peut marcher, sans être remontée. Outre le Brevet d'invention donné à M. Revillon, il a obtenu une médaille lors de l'exposition au Louvre, en 1823; et sur le rapport avantageux fait par le jury, S. M. Louis XVIII a fait acheter une de ces horloges, pour le garde-meuble de la Couronne.

M. Protas remettra des Prospectus à ceux qui voudront avoir des renseignemens plus

détaillés sur les avantages des horloges de M. Revillon.

— 29. M. Beulier, chirurgien-dentiste, a l'honneur de prévenir les personnes qui désirent être opérées par lui, qu'elles doivent se présenter d'ici au 25 mai, tems qu'il a fixé pour ses opérations du printemps. Il a déjà opéré 21 cataractes, 2 pupilles artificielles, 3 fistules lacrymales et 1 tumeur carcinomatense à la paupière supérieure.

Le sieur Beulier est visible, depuis sept heures du matin jusqu'à onze heures, et depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à cinq, dans son domicile, place Louis-le-Grand, N° 29, au troisième.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE. 26 Avril.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 97 fr. 96 c. 90 c.
Trois pour cent, 65 fr. 10 c. 15 c. 10 c. 5 c. 10 c.
Rente de Naples, 74 fr. 70 c. 65 c. 50 c.
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 44 3/8.

Du 27.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 96 fr. 95 c. 95 c. 90 c. 85 c.
Trois pour cent, Jouissance du 22 décembre. 65 fr. 10 c. 65 f. 65 f. 5 c.
Annuités à 4 pour 0/0. J. du 22 décembre 1095f.
Action de la banque 2015 f. 2020 f.
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 347 f. 50 c.
Rente de Naples, 74 f. 50 c. 40 c.
Rente d'Espagne, 6 3/4.
Emprunt royal d'Espagne 44 1/4.

PRIX DES GRAINS.

Marché de Lyon du 29 Avril 1826.

Le double-Boisseau.

| | | |
|----------------------------------|---|----|
| Froment beau | 4 | 20 |
| Id. moyen | 4 | 10 |
| Id. moindre | 4 | |
| Seigle beau | 2 | 80 |
| Id. moindre | 2 | 70 |
| Orge belle | 2 | 40 |
| Id. moindre | 2 | 30 |
| Maïs | 2 | 85 |
| Blé noir | 1 | 80 |
| Avoine | 2 | |
| Pommes de terre rouges | | |

THÉÂTRES.

CÉLESTINS. — L'Homme à trois visages, ou l'illustre Proscrit. — Le Bénéficiaire, ou les Obstacles. — Le Centenaire, ou la Famille des Gailiard. — La Maison en loterie.

LOTTERIE.

Tirage de Lyon, du 29 avril 1826.

7—30—54—17—75.